

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_037

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre le Mairie de Beynes - Crèche Les Lutins et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C Culturel la Barbacane pour l'accueil du spectacle Rêve d'Air

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la demande faite par **la Ville de Beynes - La Crèche familiale Les Lutins de** sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes, représenté par Yves Revel, en qualité de Maire,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec **la Mairie de Beynes - Crèche, familiale Les Lutins** représentée par Yves Revel, en qualité de Maire qui a pour objet l'organisation, suivant les conditions définies dans le contrat, de 2 représentations du spectacle :

RÊVE D'AIR

Le mardi 2 juillet 2024 à 9h30 et 10h30
A l'Auditorium Maurice Ravel à Beynes

Article 2

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à :

- Prendre à sa charge l'intégralité du coût artistique lié à l'accueil du spectacle. : cession, location technique et droits d'auteur.
- Prendre à sa charge l'installation technique du spectacle dans le lieu précité
- Prendre en charge la communication de l'événement en mentionnant le partenaire sur tous les supports de communication

Article 3

Dit que la Mairie de Beynes - Crèche, familiale Les Lutins s'engage à :

- Organiser l'accueil du public sur la manifestation objet de la convention
- Faire la promotion et la publicité du spectacle auprès des parents, de la municipalité et des responsables de l'organisation

Article 4

DIT que la Mairie de Beynes s'engage à verser au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**, en contrepartie de la prestation susnommée, la somme de **600,00 € (six cents euros)**.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
11 avril 2024*

Beynes, 8 avril 2024
Le Président
Yves REVEL

